



PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Réglementation

**ARRÊTÉ N° 23-2017-05-11-002 DU 11 MAI 2017
FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE
DU DELAI DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU la loi organique n° 2013-906 et la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique ;

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

VU le décret n° 78-21 du 9 janvier 1978 fixant les conditions de participation à la campagne radiodiffusée et télévisée pour les élections législatives des partis et groupements définis au paragraphe III de l'article L 167-1 du code électoral ;

VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique modifié en dernier lieu par le décret n° 2016 570 du 11 mai 2016 relatif à la transmission à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique des déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts par l'intermédiaire d'un téléservice ;

VU le décret n° 2015-456 du 21 avril 2015 relatif à l'aide publique aux partis et groupements politiques et portant application de l'article 60 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Pour l'élection du député de la Creuse les 11 et 18 juin 2017, les délais et lieux de dépôt et de retrait des déclarations de candidatures sont fixés ainsi qu'il suit :

- **Pour le 1^{er} tour** : - du lundi 15 mai au jeudi 18 mai 2017 de 9 h à 16 h ;
- le vendredi 19 mai 2017 de 9 h à 18 h.
- **Dans l'éventualité d'un 2^{ème} tour** : - le lundi 12 juin 2017 de 9 h à 16 h ;
- et le mardi 13 juin 2017 de 9 h à 18 h.

Le dépôt (ou retrait) des candidatures est prévu à la :

Préfecture de la Creuse
Bureau des Élections et de la Réglementation
Bureaux n° 106 et 109
Place Louis Lacrocq
23000 – Guéret
Téléphones : 05 55 51 58 60 – 05 55 51 58 61

Article 2. - La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte le lundi 22 mai 2017 à zéro heure et elle s'achèvera le samedi 10 juin 2017 à minuit.

Pour le second tour de scrutin, elle sera ouverte le lundi 12 juin 2017 à zéro heure et elle s'achèvera le samedi 17 juin 2017 à minuit.

Article 3. - Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le vendredi 19 mai 2017 à 19 h à la Préfecture de la Creuse.

Lors du second tour éventuel, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 4. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Creuse et dont une copie sera adressée à chaque maire du département pour affichage.

Fait à Guéret, le 11 MAI 2017

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

